

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE Division de l'Eau	DECLARATION D'EPANDAGE D'EFFLUENTS D'ELEVAGE PAR UN TIERS (A produire uniquement en vue de l'exemption de la taxe sur le déversement des eaux usées) ANNEE DE DEVERSEMENT 199.
------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Cadre 1. - Identification du tiers soussigné sur les terrains duquel des effluents d'élevage sont épandus

Nom et prénom :
Adresse de l'établissement agricole :
n° de téléphone : /
n° de T.V.A. : / /
L'établissement pratique-t-il la garde ou l'élevage d'animaux : OUI / NON (biffer la mention inutile)
Si OUI : n° de répertoire du redevable attribué par la Direction Taxe et Redevance de la Division de l'Eau :
..... /

Cadre 2. - Déclaration de superficie

(Uniquement pour les tiers ayant répondu **NON** à la question posée au cadre 1)

Type de culture pratiquée dans l'année de déversement	Superficie exploitée par le tiers	
	Superficie totale (ha)	Superficie fertilisée au moyen d'effluents d'élevage (ha)
A. Prairies		
- prairies à pâturer ou à faucher
B. Céréales		
- froment
- triticale
- épeautre
- escourgeon
- avoine
- maïs
- autres céréales
C. Plantes industrielles		
- betteraves sucrières
- colza
- lin
- autres plantes industrielles
D. Cultures fourragères		
- betteraves fourragères
- fourrages verts

Type de culture pratiquée dans l'année de déversement	Superficie exploitée par le tiers	
	Superficie totale (ha)	Superficie fertilisée au moyen d'effluents d'élevage (ha)
E. Pommes de terre
F. Autres cultures (à préciser)

TOTAL

Cadre 3. - Apports de fertilisants organiques azotés de tiers sur l'exploitation

Dans le courant de l'année de déversement, les apports suivants de fertilisants azotés organiques ont été réalisés :

Provenance (nom et adresse de l'établissement)	Nature des fertilisants organiques apportés (lisier, purin, fumier, fientes de poules, gadoues de fosses septiques, boues d'épuration, autres)	Volume apporté (m ³)	Mois de l'apport

Cadre 4. - Capacités de stockage intermédiaire

(Uniquement pour les tiers ayant répondu NON à la question posée au cadre 1 et qui n'épandent pas directement les effluents apportés)

Présence de cuves et fosses étanches destinées au stockage des lisiers et purins d'élevage : OUI / NON

Cadre 5. - Déclaration

Le soussigné déclare sur l'honneur :

- que les renseignements ci-dessus sont sincères et exacts;
- (pour les tiers ayant répondu NON à la question posée au cadre 1) :
 - a) respecter les dispositions contenues dans l'arrêté de l'Exécutif régional wallon réglementant les modalités d'épandage des effluents d'élevage;
 - b) (le cas échéant) que les cuves et fosses destinées au stockage intermédiaire des effluents liquides visés au cadre IV ne sont pas pourvues d'un trop-plein, ne sont pas reliées à un égout public, à une eau de surface ordinaire, à une voie artificielle d'écoulement des eaux pluviales ou à un puits perdu et assimilé ou directement à une eau souterraine et que le produit de la vidange est intégralement épandu sur les terres;
- (pour les tiers ayant répondu OUI à la question posée au cadre I) : respecter les conditions d'exemption de la taxe sur le déversement des eaux usées agricoles définies à l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 décembre 1997 relatif au régime fiscal applicable au déversement d'eaux usées provenant d'établissements où sont élevés ou gardés des animaux;
- autoriser les fonctionnaires compétents à contrôler sur place le respect des dispositions réglementaires mentionnées à l'article 5 de l'arrêté précité du Gouvernement wallon du 11 décembre 1997.

Fait à....., le.....
Signature.....

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 décembre 1997 relatif au régime fiscal applicable au déversement d'eaux usées provenant d'établissements où sont élevés ou gardés des animaux.
Namur, le 11 décembre 1997.

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon,
chargé de l'Economie, du Commerce extérieur, des P.M.E., du Tourisme et du Patrimoine,
R. COLLIGNON

Le Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture,
G. LUTGEN